

Zeitschrift:	Revue Militaire Suisse
Herausgeber:	Association de la Revue Militaire Suisse
Band:	- (2017)
Heft:	3
Artikel:	Pour une Suisse résiliente face aux catastrophes et aux situations d'urgence
Autor:	Münger, Kurt
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-781558

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La police et les sapeurs-pompiers constituent deux organisations partenaires importantes de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).

Protection de la population

Pour une Suisse résiliente face aux catastrophes et aux situations d'urgence

Kurt Münger

Chef communication de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

La mission du nouveau système consiste à protéger la population et ses conditions d'existence en cas de catastrophe, de situation d'urgence et de conflit armé. La protection de la population est un système visant à assurer la coordination de la conduite, de la protection, du sauvetage et de l'aide afin de maîtriser de tels événements. Les organisations partenaires qui le composent, soit la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile, sont responsables de leur domaine respectif et se prêtent mutuellement assistance pour remplir leurs tâches. L'Office fédéral de la protection de la population a pour mission de coordonner le système de protection de la population à l'échelle nationale.

Un violent tremblement de terre, une coupure de courant à grande échelle, un ouragan, une pandémie, des crues et des inondations, un accident chimique grave, un crash aérien ou encore une vague de chaleur – en Suisse aussi, de telles catastrophes peuvent survenir à tout instant. La maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence représente actuellement le principal défi en matière de protection de la population, en particulier parce que celles-ci entraînent des dommages de plus en plus importants en raison de l'augmentation des interconnexions dans la société moderne, de la vulnérabilité accrue et de la densité des infrastructures. Aujourd'hui, le système de protection de la population accorde la priorité à ce type d'événement pour reléguer le cas de conflit armé au second plan.

Les fonctions principales de la protection de la population

La protection de la population remplit des fonctions de base indispensables à la maîtrise des événements, à savoir:

- garantir les activités de conduite à l'échelon approprié;
- assurer la disponibilité des organisations d'intervention en temps utile et en fonction de la situation ;

- donner rapidement l'alerte, transmettre l'alarme à la population et diffuser des consignes sur le comportement à adopter ;
- informer la population sur les menaces ainsi que sur les possibilités et les mesures de protection ;
- coordonner les préparatifs et les engagements des organisations partenaires ;
- assurer une capacité durable d'intervention et une montée en puissance.

Les catastrophes et les situations d'urgence peuvent survenir subitement. L'Etat, l'économie et la société doivent par conséquent à tout moment être en mesure d'affronter de tels événements. C'est pourquoi la Suisse a mis en place la système coordonné de protection de la population.

Cinq organisations partenaires...

Dans le cadre de la protection de la population, la police est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité. Les moyens nécessaires sont constitués par les corps de police cantonaux et communaux.

Les sapeurs-pompiers sont responsables du sauvetage et de la lutte contre les sinistres en général, aussi bien dans la vie quotidienne que lors d'événements nécessitant l'intervention du système coordonné de protection de la population. Ils sont en outre chargés des tâches spéciales que sont la lutte contre les fuites de produits toxiques ou d'hydrocarbures et contre les émanations radioactives. Les cantons confient certaines tâches à des centres de renfort, dont les membres sont équipés et formés en conséquence. Les unités de sapeurs-pompiers sont structurées de façon modulaire. Elles peuvent intervenir en quelques minutes. Leurs engagements durent de quelques heures à plusieurs jours. Comme c'est le cas pour la police, les questions de recrutement, de personnel, d'organisation, d'équipement, d'instruction et de financement sont réglées au plan cantonal.

Un système civil coordonné solide



Protection de la population

Organe de conduite commun



Les cinq organisations partenaires du système coordonné de protection de la population: réunies sous le toit d'un organe de conduite unique en cas de catastrophe ou de situation d'urgence.

Les services de la santé publique fournissent des prestations médicales à la population et aux services d'intervention, et ce également dans le cadre de la protection de la population. Ces prestations comprennent les mesures prises à titre préventif en prévision d'éventuelles catastrophes ou situations d'urgence et le soutien psychologique. Les questions relatives au personnel, à l'organisation, à l'équipement, à la formation et au financement sont en principe réglées au niveau cantonal, y compris en ce qui concerne les premiers secours. Les cantons définissent également les moyens supplémentaires (personnel, médicaments, matériel, places protégées pour patients, etc.) nécessaires en cas de catastrophe et de situation d'urgence.

Les services techniques regroupent aussi bien les services industriels que les transports publics et les stations d'épuration. Ils veillent à l'approvisionnement en eau, gaz et électricité, à l'élimination des déchets et des eaux usées, à la disponibilité des voies de communication et des installations de télématique. En cas de pannes, ils rétablissent le plus rapidement possible le fonctionnement normal de toutes les infrastructures en prenant des mesures d'urgence. Les services techniques regroupent des entreprises à statut privé ou public et accomplissent leurs tâches sous leur propre responsabilité. Ils fournissent le personnel, l'équipement et le matériel nécessaires et prennent en charge les frais qui en résultent. Ils forment également leur personnel en fonction de leurs propres besoins.

La protection civile est l'organisation qui garantit une capacité durable d'intervention en cas d'événements graves d'une certaine durée et qui appuie, renforce ou décharge les autres organisations. Par ailleurs, la protection civile fournit des prestations spécialisées telles que l'aide à la conduite en faveur des états-majors de crise des cantons et communes, la transmission de l'alarme à la population, la mise à disposition de l'infrastructure de protection, l'assistance de personnes sans abri et en quête de protection, la protection de biens culturels, les sauvetages dans des décombres et les travaux de remise en état.

Pour gérer les événements, les organisations partenaires disposent de moyens à structure modulaire. Les moyens sont définis à partir de ce qui serait nécessaire pour maîtriser un événement non exceptionnel puis coordonnés et renforcés en fonction du genre et de la gravité de l'événement. Pour la maîtrise des événements non exceptionnels, la collaboration entre les organisations partenaires, à savoir la police, les sapeurs-pompiers, les services de la santé publique et les services techniques, est réglée et fonctionne de manière satisfaisante. En cas de surcharge momentanée ou lors d'une intervention de longue durée, ces organisations peuvent faire appel à des membres de la protection civile au bénéfice d'une formation spéciale. La protection civile, qui assure la relève des différentes organisations partenaires et garantit ainsi une intervention de longue durée de l'ensemble du système coordonné, constitue en



La protection civile, les sapeurs-pompiers, les services sanitaires et la police unissent régulièrement leurs forces lors d'interventions. Une coopération sans faille est un facteur clé pour la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence.



quelque sorte la base de la protection de la population. La maîtrise d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence nécessite donc l'intervention de plusieurs organisations partenaires d'une commune ou d'une région. En fonction de la situation, elles peuvent également recevoir le renfort d'organisations ou d'entreprises privées ou encore de l'armée, engagée subsidiairement.

...un seul organe de conduite

La responsabilité générale de la sécurité de la population et, par conséquent, du système coordonné de protection de la population, incombe à l'exécutif compétent qui désigne,

Le Laboratoire de Spiez représente une division de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP).



en cas de catastrophe ou en situation d'urgence, des organes de conduite aux échelons cantonal et communal (ou régional). Ils sont chargés, à leur échelon, d'évaluer les risques et d'élaborer les plans et les préparatifs d'intervention. Durant la phase aiguë d'une catastrophe ou d'une situation d'urgence nécessitant une intervention de longue durée de plusieurs organisations partenaires, l'organe de conduite concerné assure la coordination et la conduite. Il fixe alors les consignes de comportement et le contenu des informations, les transmet à la population ou mobilise et coordonne des moyens (supplémentaires). Les organes de conduite ne sont pas un élément de première intervention et ne travaillent généralement pas sur le terrain mais en arrière-plan.

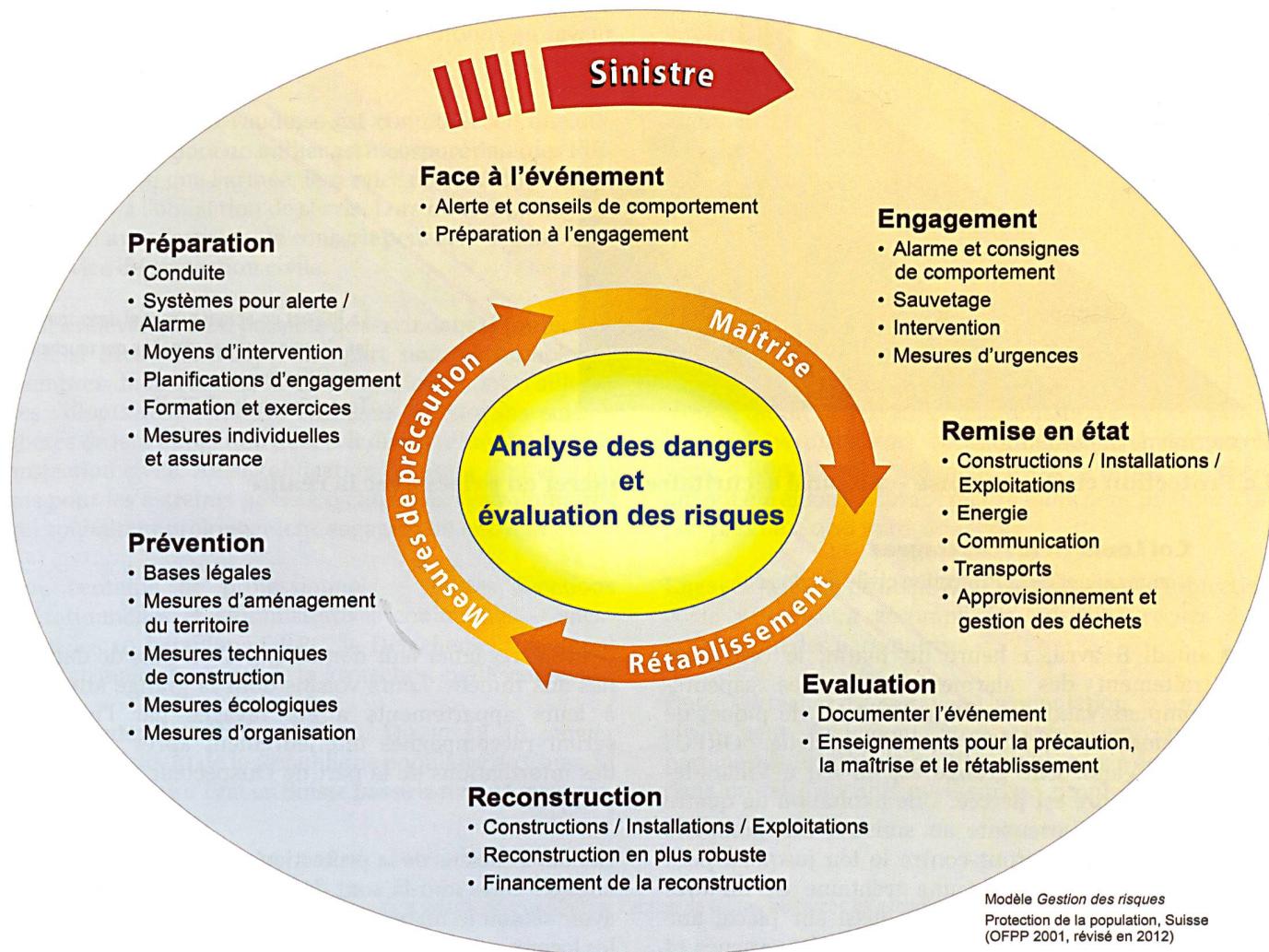
Ils se composent habituellement d'un chef d'état-major et de son suppléant, d'un membre des autorités compétentes, de collaborateurs de l'administration ainsi que des chefs de services des différentes organisations partenaires. Ils peuvent, au besoin, être complétés par des spécialistes.

La nécessité d'un pilotage au niveau national

Même si la compétence en matière de protection de la population relève des cantons ou des communes, la Confédération a également un rôle important à jouer. C'est précisément la mission de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), rattaché au Département de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Il apporte son soutien aux organes qui s'occupent de prévention des risques collectifs et de gestion des événements, en particulier les services fédéraux compétents, les cantons et les organisations partenaires du système coordonné.

Dans ce cadre, les tâches de l'OFPP sont les suivantes :

- développement stratégique de la protection de la population ;
- coordination en matière de protection de la population, en collaboration avec les offices fédéraux concernés, les cantons et les organisations partenaires ;
- planification de mesures de protection, de sauvetage et d'aide en fonction du risque ;
- aide à la conduite au niveau fédéral pour les questions relevant de la protection de la population ;
- coordination de la recherche dans le domaine de la protection de la population, recherche dans certains sous-domaines spécifiques ;
- exploitation de l'Institut suisse pour la protection contre les menaces et les dangers atomiques, radiologiques, biologiques et chimiques ;
- exploitation d'une organisation d'intervention nationale chargée de l'alerte, de la transmission de l'alarme et de la diffusion de consignes de comportement, ainsi que de l'information aux médias et à la population ;
- organisation de la formation en matière de protection de la population à l'échelon de la Confédération en collaboration avec les cantons et les organisations partenaires ;
- planification et gestion des projets d'infrastructures de protection, garantie du maintien de la valeur des ouvrages de protection et de l'entretien des installations



Le cycle de la gestion intégrale des risques est à la base d'une approche systématique des risques à l'aide de mesures équilibrées de précaution, maîtrise et rétablissement en cas de catastrophe et de situation d'urgence.

techniques et mise à disposition du matériel de protection civile, en collaboration avec les cantons ;

- soutien aux cantons et collaboration internationale dans le domaine de la protection des biens culturels.

L'OFPP : centre de compétences en matière de protection de la population à l'échelle nationale

L'OFPP coordonne le système suisse de protection de la population. Il élabore les principaux concepts et les bases techniques du système coordonné et des organisations partenaires concernées ainsi que des documents de planification afin d'assurer la préparation et la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence, pour le compte des autorités fédérales et cantonales, de la population et des exploitants d'infrastructures critiques. Il assure, au niveau national, la capacité de fonctionnement des organes de conduite, des organisations civiles d'intervention et des systèmes et processus centraux. Il veille à la sûreté et à l'actualité des systèmes de communication des organisations de conduite et d'intervention et assure la transmission de l'alarme et l'information de la population. L'OFPP dispense également des formations complètes et organise des exercices coordonnés à grande échelle. Il

met à disposition des infrastructures de conduite et de protection et exploite une infrastructure de laboratoires ABC.

L'OFPP est constitué de six divisions :

- Politique de protection de la population
- Laboratoire de Spiez (LS)
- Centrale nationale d'alarme (CENAL)
- Instruction
- Infrastructures
- Ressources

L'office compte environ 300 collaborateurs, dont une centaine travaille au siège à Berne et une autre au Laboratoire de Spiez, 80 au Centre fédéral d'instruction à Schwarzenburg et 30 à la CENAL à Zurich.

En étroite collaboration avec les cantons et d'autres partenaires nationaux et internationaux, l'OFPP dispose de savoir-faire, de technologies modernes et d'infrastructures lui permettant d'assumer au mieux les missions qui lui incombent et de poursuivre son objectif central : œuvrer pour une Suisse résiliente face aux catastrophes et aux situations d'urgence.

K. M.